

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26/06/2014

L'an 2014 et le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, GALLI Gaëtan, MIEVILLE Patrice, RUSSO Jean-Claude, VASSARDS Emmanuel
Excusés ayant donné procuration : Mme RAIGNEAU Rosa à M. MIEVILLE Patrice, MM : DELALANDE Thierry à Mme DELHALT Cécile, LANGUEDOC Serge à Mme LAPORTE Maryline

Secrétaire de séance M. GALLI Gaëtan

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 8 avril 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

SDESM - GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT DE GAZ

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé

à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,
AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

SDESM - DELIBERATION 2013-43 RAPPORTEE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de rapportée la délibération 2013-43 du 26.08.2013 à la demande du SDESM. LA préfète n'ayant pas pris d'arrêté d'adhésion pour les communes de FAREMOUTIERS, CANNE-ECLUSES et MOUROUX du fait de la dissolution du SIESM au 31 décembre 2013, la procédure est relancée.

Le conseil municipal accède à cette requête.

SDESM - ADHESION MOUROUX, FARREMOUTIER ET DE CANNE ECLUSES

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par le président du SDESM, Monsieur YVROUD, demandant l'accord de principe pour l'adhésion de MOUROUX, FARREMOUTIER ET DE CANNE ECLUSES au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces adhésions.

COMMISSION MANIFESTATION

Suite à un changement sont désignés pour la commission manifestations, fêtes et cérémonies :

- Monsieur MIEVILLE, adjoint responsable de la commission
- Madame DELHALT
- Monsieur LANGUEDOC
- Madame DENNEMONT
- Monsieur RUSSO
- Madame GUILLAUMES-DELCROIX
- Monsieur GALLI
- Madame OLIVEIRA-FERREIRA
- Madame RAIGNEAU

CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION POUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation pour les rythmes scolaires concernant les enfants de CP au CM2 de 15h45 à 16h30.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 3 heures par semaine minimum (temps qui sera annualisé).

Le niveau de rémunération de l'emploi sera fixé sur la base de l'indice majoré 327 au grade d'adjoint d'animation.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sont désignés comme délégués aux commissions de la Communauté de Communes des Vallées et Châteaux comme suit :

Commission d'appel d'offres :

- suppléant : Patrice MIEVILLE

Commission assainissement et travaux :

- Marie-Paule MONCHAUX

Commission de la mutualisation, des marchés et de l'aide à domicile

- Marie-Paule MONCHAUX

Charte Intercommunale de Développement CRISENOY-FOUJU-MOISENAY

- titulaires :
 - Melchior DE PANGE
 - Patrice MIEVILLE
- suppléants :
 - Emmanuel VASSARDS
 - Thierry DELALANDE

S.M.E.P. A.B.C.

- titulaire : Patrice MIEVILLE
- suppléant : Cécile DELHALT

Commission communication et ordures ménagères

- Gaëtan GALLI

Commission des finances

- Maryline LAPORTE

SMITOM

- suppléant : Marie-Paule MONCHAUX

Commission de la petite enfance et enfance

- Cécile DELHALT

Commission de l'environnement, de la culture, du tourisme, du patrimoine et du développement local

- Marie-Paule MONCHAUX

ACT'ART

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 2010, la commune signe une convention avec ACT'ART. Cette convention permet la programmation de spectacle dans le cadre des scènes rurales (théâtre, arts de la rue, musique, danse, ...) moyennant une participation moyenne de 1250€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

MODIFICATION DELIBERATION 2014-31 - DELEGATIONS DU MAIRE

A la demande de la Préfecture, il convient de modifier trois points de la délibération 2013-31 concernant les délégations du maire :

Point 2 : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (soit à hauteur de 500€), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Point 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point 15 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit : pour toutes les actions juridictionnelles en demande, en défense ou en appel.

CHOIX ARCHITECTE APRES MARCHÉ

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment, envisagées par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par la Personne Responsable du Marché, s'est porté sur la proposition de **SELARL Olivier NEYRAUD - BN ARCHITECTES à MEAUX (77100)**.

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT
--

	jusqu'à 100 000 €	De 100 001 à 500 000 €	supérieur à 500 000 €
Missions de base	11 %	10 %	9 %
Missions OPC	1%	1,5 %	1,5 %

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci- après :

Montant journalier HT : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le choix du pouvoir adjudicateur

Autorise Madame le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour modifier le budget de la Caisse des Ecoles comme suit :

- 61523 : -4500€

- 657361 : +4500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative

FERMETURE REGIE D'AVANCE

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur LEJEUNE de la perception demandant de fermer la régie d'avance inutilisée depuis longtemps. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal préfère la maintenir pour de prochains besoins.

OCCUPATION DE LA MAISON DES PERMANENCES PARAMEDICALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quelques professionnels de santé ont accepté de faire des permanences. Dans le but de rendre un service public, le Conseil Municipal décide de la gratuité du loyer pour la première année afin de laisser aux professionnels de santé le temps de se faire une clientèle.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec toute personne susceptible d'occuper les lieux.

TARIF DU TRANSPORT POUR LE CENTRE AERE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de fixer un prix pour le transport des enfants au centre aéré le mercredi midi après la classe.

Le Conseil Municipal décide de fixer le trajet à 1.50€

MARCHE DU TERROIR - LOCATION DES BARNUMS

Monsieur MIEVILLE, adjoint et responsable de la commission manifestations demande s'il serait possible de limiter le prêt des barnums. A ce jour, et à chaque marché du terroir, la commune met à disposition des producteurs et des artisans un barnum. Cette année, certains en ont demandé deux, afin de fixer une limite, le Conseil Municipal décide de la gratuité du premier barnum, et de faire payer les suivants au prix de la location facturé à la commune.

COMMISSION CIMETIERE

Madame BREGAINT demande la création d'une commission pour l'aider à mettre à jour le règlement du cimetière qui est obsolète.

Sont désignés pour cette commission :

- Elisabeth BREGAINT, conseillère responsable de la commission
- Cécile DELHALT
- Marie MONCHAUX
- Patrice MIEVILLE
- Fernanda OLIVEIRA-FERREIRA
- Evelyne GERBAULT, à sa demande

REGLEMENT INTERIEUR N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux NAP est ouvert à tous les enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.

- Pour la maternelle (PS, MS, GS) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h15
- Pour l'élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1,CM2) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription se fait par trimestre :

- 1^{ère} période : septembre, octobre, novembre et décembre
- 2^{ème} période : janvier, février et mars
- 3^{ème} période : avril, mai et juin

L'enfant inscrit est tenu d'être présent à toutes les NAP de la période sauf cas exceptionnel en fournissant un justificatif et en prévenant le secrétariat de la mairie par courrier (Mairie – 14 rue de la Mairie – 77115 Sivry-Courtry) ou par mail (urbanisme@sivry-courtry.fr)

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les enfants inscrits sont sous la surveillance du personnel communal et la responsabilité de la commune pendant les quarante cinq minutes de NAP.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement du service des NAP.

Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les accompagnent et le personnel de service.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises contre les élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des surveillants, sont les suivantes :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine des NAP notifiée par lettre recommandée

4^{ème} avertissement : exclusion des NAP jusqu'à la fin de l'année scolaire

Questions diverses :

STADE

Monsieur Melchior DE PANGE informe le Conseil Municipal qu'il fait le nécessaire pour trouver d'autres roches pour continuer à cerner le stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.